

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DU 114** Cession d'une parcelle de forêt à Meaux (77).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.331-19 et L.331-21 ;

Vu le Code rural, et notamment son article L.143-4 alinéa 6 ;

Vu la loi du 29 floréal an 10 ayant autorisé l'ouverture d'un canal de dérivation de l'Ourcq, et l'acte de rachat de la concession du canal de l'Ourcq du 20 juin 1876 par lequel la Ville de Paris a acquis le canal ainsi que les parcelles situées dans la concession et en bordure du canal, dont l'actuelle parcelle cadastrée section AC n°331, d'une superficie de 12 890 m<sup>2</sup> environ, ladite parcelle étant située hors zone urbaine et à proximité non immédiate du canal de l'Ourcq ;

Vu l'arrêté de déclassement du domaine public fluvial pris par la Direction de la protection de l'environnement en date du 4 décembre 1995 ;

Vu l'avis de France Domaines du 6 janvier 2016 ;

Vu l'offre d'acquisition présentée par la SCI Les Peupleraies en date du 15 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris du 27 janvier 2016 ;

Considérant que cette parcelle en nature de bois et forêts ne présente plus d'intérêt pour la gestion du canal de l'Ourcq et ne pourra pas être mobilisée pour des projets communaux ;

Considérant que les autres propriétaires des parcelles contiguës à la parcelle municipale, sollicités conformément à l'avis du Conseil du patrimoine, n'ont pas manifesté de souhait d'acquisition ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la cession d'une parcelle de forêt à Meaux (77) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public fluvial de la Ville de Paris de la parcelle cadastrée section AC n°331 à Meaux (77100).

Article 2 : Est autorisée la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AC n°331 au profit de la SCI Les Peupleraies, au prix de 13 500 euros.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés seront et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 4 : La recette d'un montant de 13 500 euros sera constatée à la fonction 824, compte 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**